



## Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

### Comité des Partenaires - Mobilité

#### **Règlement du tirage au sort des représentants des habitants**

##### **Article 1. Organisateur du tirage au sort**

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), dont le siège social se situe au 4 rue des Grands Moulins à Saint-Etienne-lès-Remiremont (88 200), organise un appel à participation des habitants puis un tirage au sort pour la désignation de 6 membres du collège « habitants et usagers » (constitué de 8 membres au total) pour le comité des partenaires institué tel que prévu par l'article 15 de la loi LOM.

##### **Article 2. Contexte**

L'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoit la création d'un comité des partenaires. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place. Les autorités organisatrices de la mobilité :

- Créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement (ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants).
- Consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- Consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité.
- Consultent le comité des partenaires avant l'adoption du plan de mobilité simplifié (PdMs).

Le règlement et la composition du comité des partenaires a été approuvé par le conseil communautaire par délibération du 14 mars 2023

##### **Article 3. Modalités de tirage au sort des habitants**

La Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales organise du 01 avril au 30 avril 2023 inclus, un appel à participation visant à tirer au sort 6 représentants des habitants du Comité des partenaires de la mobilité.

La CCPVM souhaite garantir une représentation géographique équitable des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi 6 représentants des habitants seront tirés au sort suivant les 3 secteurs définis ci-après :

- 2 représentants pour le secteur « Val-d'Ajol, Girmont-Val-d'Ajol, Plombières-les-Bains
- 2 représentants pour le secteur « Saint-Amé, Dommartin-lès-Remiremont, Vecoux »

- 2 représentants pour le secteur « Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Eloyes »

#### **Article 4. Conditions de participations**

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, résidant à titre principal dans l'une des communes membres de la CCPVM.

Les communes considérées sont les suivantes : Dommartin-lès-Remiremont, Eloyes, Girmont-Val-d'Ajol, Le Val-d'Ajol, Plombières-lès-Bains, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vecoux.

La participation est strictement nominative : le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

#### **Article 5. Modalités de participation**

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation, disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.ccpvm.fr>) ou sur papier disponible au siège de la CCPVM, 4 rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-lès-Remiremont (88 200) aux heures d'ouverture suivantes : 8h30 – 12h00 ; 13h30 – 17h.

Les bulletins de participations sont à déposer au siège de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ou à envoyer par mail à [bureaux@ccpvm.fr](mailto:bureaux@ccpvm.fr).

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et âge.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La CCPVM se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La CCPVM se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

#### **Article 6. Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué le 05 mai 2023 par le biais d'un logiciel en présence du Vice-Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

#### **Article 7. Modalités de nomination**

L'habitant tiré au sort pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires sera prévenu par mail et par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de la CCPVM, qui se tiendra une fois par an au minimum.

La CCPVM ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées.

#### **ARTICLE 8. Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au comité des partenaires de la mobilité le cas échéant.

Ces données ne peuvent être traitées que pour la bonne gestion du tirage au sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées toute la durée du mandat électoral en vigueur au sein du comité des partenaires soit jusqu'en 2026. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, 4 rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-lès-Remiremont (88 200).

#### **ARTICLE 9. Acceptation du règlement**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

#### **ARTICLE 10. Accès au règlement**

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la CCPVM et demeure annexé au règlement interne du comité des partenaires de la mobilité.

